

Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023

L'an 2023, le 27 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur PREAUX, maire.

Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Absent(e) excusé(e)	Pouvoir donné
AUGUSTA Bérengère		X	X
BARD-MALHOUITRE Pierre		X	X
BRILHAULT Géraldine	X		
CARBONNIER Nicolas	X		
DEDEYAN Thierry	X		
MAGNE Michel	X		
PREAUX Patrice	X		
VOISIN Éric		X	

Absents excusés : AUGUSTA Bérengère, BARD-MALHOUITRE Pierre et VOISIN Éric sont absents excusés.

Pouvoirs : BARD-MALHOUITRE Pierre donne son pouvoir à PREAUX Patrice ;
AUGUSTA Bérengère donne son pouvoir à CARBONNIER Nicolas.

Secrétaire de séance : Monsieur CARBONNIER Nicolas.

8 conseillers municipaux en exercice, le quorum est fixé à 5.

Le compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2022 est validé par le conseil municipal et signé par le maire et le secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR	
1	Retrait de la délibération initiale sur le reversement de la taxe d'aménagement des communes membres à la CCPIF
2	Affectation de la salle des fêtes aux associations communales
3	Désignation d'un délégué climat

1- Retrait de la délibération initiale sur le reversement de la taxe d'aménagement des communes membres à la Communauté de Communes "Les Portes de l'Île de France" (CCPIF)

DCM 2023/01

Le maire explique que l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes au EPCI. Il précise que la délibération 2022/25 prise le 16 septembre 2022 prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, d'une partie de la taxe perçue par la commune à la CCPIF demeure applicable tant qu'elle n'a pas été rapportée ou modifiée par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi. Le maire propose donc d'annuler la délibération n°2022/25 du 16 septembre 2022 et de préciser que la commune ne reversera aucune part de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité. Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents l'annulation de la délibération 2022/25.

2- Affectation de la salle des fêtes aux associations communales

DCM 2023/02

Le maire souhaite organiser les affectations de la salle des fêtes aux associations communales. Il propose de prêter gracieusement la salle des fêtes à chacune des associations communales. Après discussion, le conseil municipal décide d'allouer trois week-end gratuits à chacune des associations communales. Elles pourront, si elles le souhaitent, louer des dates supplémentaires à demi-tarif. Le conseil décide également que l'occupation de la salle des fêtes en semaine est accordée à titre gracieux (sauf le vendredi) sous accord préalable de la

mairie. Cette décision sera appliquée dès cette année 2023. Les associations seront informées par courrier.

3- Désignation d'un délégué climat

DCM 2023/03

La Communauté de Communes "Les Portes de l'Ile de France" lance un projet climat. Pour suivre ce dossier, nous devons désigner un délégué. Le conseil municipal désigne Géraldine Brilhault comme délégué titulaire et Nicolas Carbonnier, délégué suppléant.

Questions diverses

QD1- Le conseil départemental organise la 12^{ème} édition de "les Yvelines font leur cinéma" et organise un appel à candidature pour les communes souhaitant recevoir un évènement de cinéma en plein air. La commune a donc déposé sa candidature pour une projection cet été.

QD2- Le conseil départemental procède à une donation de véhicule de fonction du département. La commune n'a pas l'utilité d'une voiture, l'offre est déclinée.

QD3- L'animatrice scolaire a demandé un budget annuel alloué à la cantine et la garderie pour renouveler le matériel, les jeux et les activités proposés aux enfants. Un appel à la population sera lancé pour peut-être collecter des jeux de société et divers matériel. En fonction du résultat de cette collecte, le budget sera affiné.

QD4- Plusieurs administrés ont signalé des activités suspectes dans le bois du chemin de Gournay. Les gendarmes ont été prévenus. Si quoi que ce soit est vu il faut tout de suite contacter la gendarmerie (17).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Auteur : PREAUX Patrice

Date de mise en ligne : 19 avril 2023

Conseil municipal du 27 janvier 2023	
PREAUX Patrice, le maire	CARBONNIER Nicolas, Secrétaire de séance
	